



# L'ERGONOMIE DE CONCEPTION DES LOCAUX

Concevoir ou rénover un bâtiment répond à un besoin de développement d'une collectivité. Cela implique également la création de nouveaux espaces de vie et de travail.

Dans le cadre d'un projet de conception architecturale (mairie, école, centre technique, borne d'accueil, bureaux, ...), la collectivité peut faire appel à un ergonomiste dans le but d'adapter les locaux à l'activité future des agents. **Tenir compte du fonctionnement futur, c'est assurer la qualité des futures situations de vie et de travail et minimiser les coûts sur le long terme.**

## VOS OBJECTIFS

Soucieux de la qualité de vie et des conditions de travail de vos agents, vous souhaitez prévenir les risques professionnels en amont. Les défauts de conception sont générateurs de coûts sur la santé et la productivité de vos agents et vous souhaitez les minimiser.

## LES MODALITÉS

La prestation comprend :

**Une intervention sur le terrain :** l'ergonomiste se déplace au sein de la collectivité pour élaborer des phases d'entretiens avec les agents, participer aux réunions avec le comité de pilotage du projet, observer l'activité des agents sur le terrain, mettre en place des groupes de travail, simuler des situations d'activité future.

**Une restitution et analyse :** restitution d'observations et d'entretiens, réalisation du livrable.

## NOS SOLUTIONS

L'ergonomiste peut intervenir pendant une ou plusieurs phases du projet, et ce, dès la phase de programmation.

**Il s'agit pour cela d'élaborer une méthode participative avec les futurs usagers des locaux, afin d'analyser les caractéristiques de leur travail.**

Des pistes de travail sont alors étudiées pour adapter les espaces à leur activité future.

### Les différents moyens d'actions de l'ergonomiste :

- Enrichissement du programme
- Aide à la maîtrise d'ouvrage
- Aide à la maîtrise d'œuvre
- Validation ESQ-APS-APD-PRO\*
- Simulations de l'activité future sur plan
- Cahier des charges mobiliers
- Maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap et vérification de l'accessibilité des locaux.

\*ESQ : Esquisse / APS : Avant-Projet Sommaire / APD : Avant-Projet Définitif / PRO : Études de projet

# L'ERGONOMIE DE CONCEPTION DES LOCAUX

## ➤ QUAND FAIRE INTERVENIR UN ERGONOME ?

Selon la temporalité du projet, les moyens d'action ne seront pas les mêmes. Plus l'ergonome intervient en amont du projet, plus les marges de manœuvre en termes d'adaptation des locaux seront élevées.

ÉTAPES DU PROJET	PROGRAMME	CONCEPTION	RÉALISATION
PHASES CLÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intention de projet</li> <li>• Etudes préalables</li> <li>• Elaboration du programme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Esquisse</li> <li>• APS et APD*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appels d'offre</li> <li>• Conduite de travaux</li> </ul>
INTERVENTIONS POSSIBLES DE L'ERGONOME	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marges de manoeuvre très élevées</li> <li>• Réalisation d'un programme fonctionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encore beaucoup de possibilités</li> <li>• Travail avec la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité d'agir sur l'implantation d'équipements et de mobilier</li> </ul>

\***APS** : Avant-Projet Sommaire - **APD** : Avant-Projet Définitif

## ➤ LES TARIFS

Les interventions sont facturées selon un tarif horaire et en fonction du temps passé par l'intervenant.

Les propositions d'intervention et les devis sont construits après une réunion de cadrage permettant de définir les besoins de la collectivité et le nombre de jours d'intervention de l'ergonome. Cette réunion est gratuite et sans engagement.

## ➤ LES CONTACTS

✉ [prevention.ergonomie@cdg29.bzh](mailto:prevention.ergonomie@cdg29.bzh)